

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00621
Numéro SIREN : 745 550 111
Nom ou dénomination : VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2019 sous le numéro de dépôt 4519

VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE

Société Anonyme au capital de 2 046 880 euros

Siège Social : Le Trident - 18-20, rue Henri Rivière - 76000 ROUEN

745 550 111 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 12 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 10 heures, les administrateurs de la Société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE se sont réunis en Conseil d'Administration au siège social de la Société sur convocation faite par son Président-Directeur Général en date du 4 mars 2019.

Les Administrateurs présents ou représentés ont élargé le registre de présence en entrant en séance.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Stéphane GORISSE	Administrateur et Président-Directeur Général,
Monsieur Pierre-Armel LE MEUR	Administrateur,
VEOLIA PROPLETE	Administrateur, représentée par Mme Sophie Petibon
Madame Cécile PHILIPPE	Administrateur.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Bertrand BELLANGER	Administrateur,
Monsieur Jean-Robert JACQUEMARD	Administrateur,
Monsieur Jean LAMBRY	Administrateur,
Monsieur Sylvain DANEZ	Délégué du Comité d'Entreprise,
Monsieur Grégory LONCQ	Délégué du Comité d'Entreprise.

Monsieur Guillaume COSSEZ assiste également à la réunion.

Monsieur Stéphane GORISSE préside la séance en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.

Monsieur Pierre-Armel LE MEUR est désigné en qualité de Secrétaire.

En conséquence, le Président constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président de séance rappelle que le présent Conseil d'Administration est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration,
- Démission de Monsieur Jean LAMBRY de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société,
- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2018.

Après lecture, le Conseil approuve le procès-verbal sans observation ni réserve, à l'unanimité.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN LAMBRY DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE

Le Président informe le Conseil que Monsieur Jean LAMBRY a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société, avec effet à compter du 28 février 2019.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean LAMBRY de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué à compter du 28 février 2019 et le remercie pour son dévouement et sa contribution active au bon développement de la Société tout au long de l'exercice de ses mandats.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de coopter Monsieur Guillaume COSSEZ né le 27 août 1976 à Arras, de nationalité française, demeurant 6, rue Côme – 62000 Arras en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Jean LAMBRY, démissionnaire, à compter de ce jour et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette nomination fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Monsieur Guillaume COSSEZ déclare accepter le mandat d'administrateur, et précise qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Guillaume COSSEZ en qualité de nouveau Directeur Général Délégué de la Société, en remplacement de Monsieur Jean LAMBRY, démissionnaire, à compter de ce jour, et ce pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Stéphane GORISSE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Au cas où, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Stéphane GORISSE viendrait à cesser ses fonctions de Directeur Général, les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Guillaume COSSEZ cesseraient le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Guillaume COSSEZ a fait savoir qu'il accepte sa nomination, en précisant qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions.

CONFIRMATION DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE MONSIEUR JEAN-MARC THOMAS

Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Jean-Marc THOMAS en qualité de Directeur Général Délégué telle que décidée par le Conseil en date du 13 novembre 2017.

Monsieur Jean-Marc THOMAS a fait savoir qu'il acceptait cette confirmation de fonction et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

POUVOIRS ET REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

Les Directeurs Généraux Délégués disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Ils représenteront donc la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances en son nom, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

A titre de mesure interne, les Directeurs Généraux Délégués ne pourront agir que dans le respect des procédures du Groupe Veolia ainsi que dans les limites géographiques suivantes ayant fait l'objet d'une réorganisation :

- dans la limite du Territoire Nord, pour Monsieur Jean-Marc THOMAS,
- dans la limite du Territoire Flandres Artois Picardie pour Monsieur Guillaume COSSEZ.

Les limitations de pouvoirs ci-dessus visées ne sont applicables que dans les rapports internes à la Société ; elles ne sont opposables ni aux tiers sauf à démontrer que les tiers en avaient connaissance, ni par les tiers à la Société alors même qu'ils en auraient connaissance.

Chaque Directeur Général Délégué est habilité, sous sa responsabilité personnelle, pour les fonctions dont il a la charge, à conférer toute délégation de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Messieurs Guillaume COSSEZ et Jean-Marc THOMAS ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions de Directeur Général Délégué, jusqu'à nouvelle décision.

En outre, les frais et débours exposés dans le cadre de leurs fonctions leur seront remboursés sur pièces justificatives.

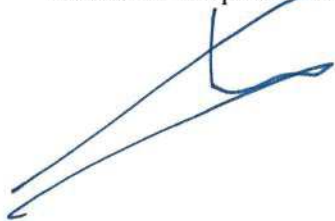
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt, d'enregistrement, de publicité ou autres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président-Directeur Général
Monsieur Stéphane GORISSE



Un Administrateur

